

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE NOYERS-SUR-CHER**

L'an deux mil vingt-trois, le sept septembre, à 19 h 30, le conseil municipal de la commune de Noyers-sur-Cher, légalement convoqué le 1<sup>er</sup> septembre 2023, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de M. Philippe SARTORI, maire.

**Présents :**

M. Philippe SARTORI, M. Jean-Jacques LELIEVRE, Mme Sylvie BOUHIER, Mme Michelle TURPIN, M. Francis NADOT, Mme Françoise BALLAND, M. Michel VAUVY, M. Christian LAURENT, M. Jean-Jacques ROSET, M. Thierry POITOU, M. Frédéric MASSOLO, Mme Patricia ETIENNE, M. Hervé LAVEYSSIERE, Mme Catherine BRECHET, Mme Isabelle LECLERC, Mme Nathalie RETY et Mme Ingrid FOUQUET formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :**

M. Joël DAIRE, ayant donné pouvoir à Mme Sylvie BOUHIER  
Mme Marie-Claude DAMERON, ayant donné pouvoir à Mme Michelle TURPIN  
M. André COUETTE, ayant donné pouvoir à M. Philippe SARTORI  
Mme Murielle MIAUT, ayant donné pouvoir à Mme Catherine BRECHET  
Mme Bérénice CULIOLI, ayant donné pouvoir à Mme Isabelle LECLERC

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, est désignée en tant que secrétaire de séance :

Nombre de conseillers en exercice : 22  
Nombre de conseillers présents : 18  
Nombre de pouvoirs : 4  
Nombre de conseillers votants : 22

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, est désignée en tant que secrétaire de séance : Mme Françoise BALLAND.

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la séance du 9 juin 2023, rédigé sous le contrôle du secrétaire de séance, Mme Murielle MIAUT, et préalablement transmis à chaque membre du conseil municipal, est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la séance du 30 juin 2023, rédigé sous le contrôle du secrétaire de séance, M. Thierry POITOU, et préalablement transmis à chaque membre du conseil municipal, est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**Etat des décisions du maire**

M. le Maire rappelle que l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales stipule que le maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qu'il a reçues du conseil municipal.

Dans le respect de cet article, M. le maire rend compte de la décision suivante :

Décision n° 2023-23 du 23 juin 2023 : décision modificative n° 02-2023 au budget principal (virement de crédits en section de fonctionnement pour un montant de 3.625,00 €)

Décision n° 2023-24 du 23 juin 2023 : décision modificative n° 03-2023 au budget principal (virement de crédits en section d'investissement pour un montant de 590,00 €)

Décision n° 2023-25 du 30 juin 2023 : Tarifs 2023-2024 du service de restauration scolaire

Décision n° 2023-26 du 30 juin 2023 : Tarifs 2023-2024 du service de garderie scolaire

Décision n° 2023-27 du 17 juillet 2023 : décision modificative n° 04-2023 au budget principal (virement de crédits en section d'investissement pour un montant de 41.310,00 €)

Décision n° 2023-28 du 17 juillet 2023 : passation d'un marché avec le bureau d'études GINGER BURGEAP pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'un réseau de chaleur géothermique sur sondes et nappes pour un montant de 40.350,00 € TTC (tranche optionnelle - caractérisation du potentiel géothermique du sous-sol par test de réponse thermique et tranche optionnelle 3 - location d'un groupe électrogène pour le TRT)

Décision n° 2023-29 du 1<sup>er</sup> septembre 2023 : mise à disposition d'une salle dans l'espace Léo Lagrange à Mme Jacqueline BADER pour l'organisation de cours d'apprentissage de la danse moyennant pendant 2h par semaine le paiement d'un loyer annuel de 230 €

\*\*\*\*\*

**2023/33 – Décision modificative n° 01-2023-M43 au budget transports scolaires**

M. Philippe SARTORI, Maire, présente au conseil municipal la décision modificative au budget transports scolaires de la commune détaillées comme suit :

→ **Décision modificative n° 01-2023-M43 (ouverture de crédits en section de fonctionnement)**

Libellé	Imputation en recettes		Crédits ouverts
	Chapitre	Article	
Subvention de la commune	77	7741	+ 1.650,00 €
<b>Total</b>			<b>+ 1.650,00 €</b>

Libellé	Imputation en dépenses		Crédits ouverts
	Chapitre	Article	
Titres annulés (sur exercices antérieurs)	67	673	+ 1 650,00 €
<b>Total</b>			<b>+ 1.650,00 €</b>

✓ Entendu l'exposé de M. Philippe SARTORI ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Adopte la décision modificative n° 01-2023-M43 au budget transports scolaires de la commune telle que détaillée dans le tableau ci-dessus.

**Nombre de votants : 22**

**Votes POUR : 22**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

**Certifiée exécutoire**  
**Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 11 septembre 2023**  
**et de l'affichage le 11 septembre 2023**

\*\*\*\*\*

**2023/34 – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur le budget principal**

M. Philippe SARTORI, Maire, expose ce qui suit :

Le receveur municipal a transmis à la commune une demande en date du 20 juin 2023 visant à obtenir l'admission en non-valeur relative d'une créance éteinte qu'il n'a pu recouvrer auprès d'un créancier suite à une liquidation judiciaire.

. Cette demande porte sur un titre de recette émis sur l'exercice 2022 pour le remboursement de la TEOM pour un montant de 64,16 €.

Le conseil municipal doit délibérer pour décider de la suite à donner à cette demande.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Philippe SARTORI ;
- ✓ Après s'être assuré que M. le receveur municipal avait mis en œuvre tous les moyens dont il dispose pour recouvrer les produits détaillés dans ses demandes d'admission en non -valeur ;
- ✓ Après avoir vérifié que les crédits nécessaires étaient inscrits à l'article 6542 « *créances éteintes* » du budget annexe principal 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Décide d'admettre en non-valeur la somme de 64,16 € figurant sur la demande de M. le receveur municipal en date 20 juin 2023 ;
- ☞ Précise que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6542 du budget principal.

**Nombre de votants : 22**

**Votes POUR : 22**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

***Certifiée exécutoire***  
***Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 11 septembre 2023***  
***et de l'affichage le 11 septembre 2023***

\*\*\*\*\*

#### **2023/35 – Remboursement d'un sinistre**

M. Philippe SARTORI, Maire, expose ce qui suit :

Le 5 juillet 2023, le véhicule de M. Sébastien LECLERCQ a été endommagé, la vitre avant côté droit ayant été brisée par des cailloux projetés par une débroussailleuse utilisée par un agent municipal.

Un devis de réparation des dommages a été établi pour un montant de 425,54 €.

La franchise s'élevant à 571 €, soit un coût supérieur aux travaux de réparation, la commune n'a pas déclaré ce sinistre à son assureur. Il a été proposé que la commune procède à un paiement direct auprès du réparateur.

Or, M. LECLERCQ a réglé le remplacement de la vitre au réparateur.

La trésorerie publique ayant refusé de mettre en paiement le remboursement à M. LECLERCQ de la somme de 425,54 € sans décision du conseil municipal, le conseil municipal doit délibérer sur ce remboursement.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Philippe SARTORI ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve le remboursement à M. Sébastien LECLERCQ de la somme de 425,54 € en réparation de son préjudice.

**Nombre de votants : 22**

**Votes POUR : 22**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

***Certifiée exécutoire***  
***Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 11 septembre 2023***  
***et de l'affichage le 11 septembre 2023***

\*\*\*\*\*

**2023/36 – Création d'une caution pour le prêt de matériel communal aux particuliers et aux associations**

Mme Michelle TURPIN, adjointe chargée de la vie associative, expose ce qui suit :

La municipalité de Noyers-sur-Cher dispose de différents mobiliers et équipements divers (tables, chaises, bancs, barrières de sécurité, grilles d'exposition...) qui sont régulièrement prêtés à des particuliers et à des associations et ainsi que 12 barnums prêtés à des associations pour l'organisation de leurs manifestations.

Il est arrivé que des équipements ou barnums soient rendus abîmés ou cassés, voire pas rendus.

Afin que ces préjudices ne soient pas supportés par la commune, Il est proposé l'instauration d'une caution qui sera demandée aux particuliers et aux associations avant la remise des équipements suivant le barème suivant :

- Caution de 200 € pour le prêt de mobiliers et équipements divers
- Caution de 2 500 € pour le prêt de 1 à 6 barnums
- Caution de 5 000 € pour le prêt de 7 à 12 barnums.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de Mme Michelle TURPIN ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✓ Approuve l'instauration de cautions pour le prêt de matériel communal aux particuliers et aux associations selon les barèmes détaillés ci-dessus.

**Nombre de votants : 22**

**Votes POUR : 22**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

**Certifiée exécutoire**

**Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 11 septembre 2023  
et de l'affichage le 11 septembre 2023**

\*\*\*\*\*

**2023/37 – Lancement d'un marché à procédure adaptée pour l'aménagement d'une maison des associations**

M. Philippe SARTORI, Maire, expose ce qui suit :

La municipalité de Noyers-sur-Cher a décidé de requalifier une friche et d'y aménager une maison des associations en vue d'y regrouper l'ensemble des associations nucléaires ayant besoin d'un local pour exercer leurs activités.

Le projet a été conçu en concertation avec les associations concernées afin de connaître leurs besoins et de mettre à leur disposition un équipement fonctionnel et adapté à la pratique de leurs activités.

Pour aider la commune à réaliser cet investissement, la communauté de communes Val de Cher-Controis a attribué une subvention d'un montant de 127 784 € au titre des fonds de concours 2020-2022.

Pour réaliser des économies de fonctionnement du chauffage de cet équipement et contribuer au développement des énergies renouvelables, la municipalité a choisi un mode de production de chaleur par géothermie.

Il est proposé de lancer une consultation d'entreprises dans le cadre d'un marché à procédure adaptée.

Le conseil municipal,

✓ Vu l'article L2123-1 et les articles R2123-1 à R2123-8 du code de la commande publique ;

- ✓ Entendu l'exposé de M. le Maire ;
- ✓ Après avoir pris connaissance du dossier de consultation des entreprises relatif au marché de travaux d'aménagement d'une maison des associations ;
- ✓ Après avoir été informé des aides financières obtenues ou pouvant être octroyées pour cette opération ;
- ✓ Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⊕ Approuve le dossier de consultation relatif au marché de travaux de d'aménagement d'une maison des associations ;
- ⊕ Autorise le Maire à lancer la consultation sous la forme de procédure adaptée ;
- ⊕ Autorise le Maire à signer toute pièce afférente à la présente délibération ;
- ⊕ Décide de créer une commission mandatée pour ouvrir et analyser les offres et établir une proposition d'attribution du marché au conseil municipal ;
- ⊕ Décide que cette commission est composée de MM. Philippe SARTORI, Jean-Jacques LELIEVRE, Joël DAIRE, André COUETTE et Jean-Jacques ROSET

**Nombre de votants : 22**

**Votes POUR : 22**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

**Certifiée exécutoire**

**Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 11 septembre 2023  
et de l'affichage le 11 septembre 2023**

\*\*\*\*\*

### **2023/38 – Lancement d'un marché à procédure adaptée pour l'aménagement de la rue Nationale et de la place Lucien Guerrier**

M. Philippe SARTORI, Maire, expose ce qui suit :

La municipalité de Noyers-sur-Cher a décidé de requalifier le centre bourg de la commune en procédant à un nouvel aménagement de la rue Nationale et de la place Lucien Guerrier.

Simultanément, le Conseil départemental procèdera à l'aménagement du carrefour de la Libération.

Deux réunions publiques ont été organisées, l'une pour recueillir les avis des riverains de ces espaces publics ainsi que ceux des commerçants sédentaires et présents sur le marché dominical, l'autre ouverte à l'ensemble des administrés nucléaires.

Pour aider la commune à réaliser cet investissement, l'Etat a attribué une subvention d'un montant de 114 000 € au titre de la DETR 2023 pour la réalisation de la 1<sup>ère</sup> tranche (rue Nationale). Une subvention sera sollicitée pour la 2<sup>ème</sup> tranche (place Lucien Guerrier).

De plus, une subvention sera sollicitée auprès du Conseil régional Centre-Val de Loire au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale.

Le conseil municipal,

- ✓ Vu l'article L2123-1 et les articles R2123-1 à R2123-8 du code de la commande publique ;
- ✓ Entendu l'exposé de M. le Maire ;
- ✓ Après avoir pris connaissance du dossier de consultation des entreprises relatif au marché de travaux d'aménagement de la rue Nationale et de la place Lucien Guerrier ;
- ✓ Après avoir été informé des aides financières obtenues ou pouvant être octroyées pour cette opération ;
- ✓ Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve le dossier de consultation relatif au marché de travaux de d'aménagement de la rue Nationale et de la place Lucien Guerrier ;
- ☞ Autorise le Maire à lancer la consultation sous la forme de procédure adaptée ;
- ☞ Autorise le Maire à signer toute pièce afférente à la présente délibération ;
- ☞ Décide de créer une commission mandatée pour ouvrir et analyser les offres et établir une proposition d'attribution du marché au conseil municipal ;
- ☞ Décide que cette commission est composée de

**Nombre de votants : 22**

**Votes POUR : 22**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

***Certifiée exécutoire***

***Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 11 septembre 2023  
et de l'affichage le 11 septembre 2023***

\*\*\*\*\*

**2023/39 – Lancement d'un marché à procédure adaptée pour la construction d'une halle**

M. Philippe SARTORI, Maire, expose ce qui suit :

La municipalité de Noyers-sur-Cher a décidé de construire une halle sur la place Lucien Guerrier. Cet espace pourra être mis à disposition des associations ou des administrés pour organiser des manifestations et festivités.

Pour aider la commune à réaliser cet investissement, la communauté de communes Val de Cher-Controis a attribué une subvention d'un montant de 100 000 € au titre du fonds de concours pour le développement des marchés locaux.

Le conseil municipal,

- ✓ Vu l'article L2123-1 et les articles R2123-1 à R2123-8 du code de la commande publique ;
- ✓ Entendu l'exposé de M. le Maire ;
- ✓ Après avoir pris connaissance du dossier de consultation des entreprises relatif au marché de travaux de construction d'une halle ;
- ✓ Après avoir été informé des aides financières obtenues ou pouvant être octroyées pour cette opération ;
- ✓ Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve le dossier de consultation relatif au marché de travaux de construction d'une halle ;
- ☞ Autorise le Maire à lancer la consultation sous la forme de procédure adaptée ;
- ☞ Autorise le Maire à signer toute pièce afférente à la présente délibération ;
- ☞ Décide de créer une commission mandatée pour ouvrir et analyser les offres et établir une proposition d'attribution du marché au conseil municipal ;
- ☞ Décide que cette commission est composée de

**Nombre de votants : 22**

**Votes POUR : 22**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

***Certifiée exécutoire***

***Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 11 septembre 2023  
et de l'affichage le 11 septembre 2023***

**2023/40 – Election d'un représentant de la commune de Noyers-sur-Cher à la commission locale d'évaluation des charges transférées de la communauté de communes Val de Cher-Controis**

M. Philippe SARTORI, Maire, expose ce qui suit :

L'article 1609 nonies C - IV du code général des impôts stipule que les communautés de communes soumises au régime fiscal de la Taxe Professionnelle Unique – TPU – et les communes membres ont l'obligation de créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT). Cette commission est uniquement chargée de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée et correspondant aux compétences dévolues aux communautés de communes. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes membres, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

Dans le respect de ces dispositions, le conseil communautaire Val-de-Cher Controis a délibéré le 5 juin 2023 pour créer sa propre commission locale d'évaluation des charges transférées. Il en a aussi fixé la composition, à savoir un seul représentant par commune membre.

Il appartient aujourd'hui au conseil municipal de Noyers-sur-Cher d'élire son représentant à la CLECT du Val-de-Cher Controis.

Le conseil municipal,

- ✓ Vu le code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu le code général des impôts, et son article 1609 nonies C – IV ;
- ✓ Vu la délibération du 5 juin 2023 du conseil communautaire Val-de-Cher Controis ;
- ✓ Entendu l'exposé de M. Philippe SARTORI ;

**1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Un seul candidat s'est fait connaître : M. Joël DAIRE.

Le dépouillement du vote effectué à bulletin secret a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 22

A déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

A obtenu :

- M. Joël DAIRE : 22 voix

M. Joël DAIRE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé représentant de la commune à la CLECT du Val-de-Cher Controis.

DESIGNE :

Le représentant de la commune à la CLECT du Val de Cher Controis est :

→ M. Joël DAIRE

**Certifiée exécutoire**

**Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 11 septembre 2023  
et de l'affichage le 11 septembre 2023**

\*\*\*\*\*

**2023/41 – Cession de la parcelle AO 298**

M. Jean-Jacques LELIEVRE, adjoint chargé de l'urbanisme, expose ce qui suit :

La parcelle AO 298 comprend 2 bâtiments communaux :

- un bâtiment occupé le commerce « Mod'elle & Text'il » géré par Mme CONNAN
- un bâtiment à usage professionnel occupé par l'entreprise Sapsan Aerotech, dont le contrat de bail expire le 30 avril 2024. M. CONNAN est intéressé pour acquérir ce bâtiment en vue d'y créer une activité de ressourcerie.

M. et Mme CONNAN ayant exprimé leur intention d'acquérir la parcelle AO 298, il est proposé de leur céder ce bien pour un montant de 80 000 €.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Jean-Jacques LELIEVRE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Décide de céder la parcelle cadastrée AO 298 à M. et Mme CONNAN ;
- ☞ Précise que ce transfert sera opéré par un acte notarié et que les honoraires afférents seront supportés intégralement par les acquéreurs de la parcelle ;
- ☞ Autoriser M. le maire ou le maire-adjoint habilité à signer tout document à effet de permettre l'exécution de la présente délibération.

**Nombre de votants : 22**

**Votes POUR : 22**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

**Certifiée exécutoire**

**Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 11 septembre 2023**

**et de l'affichage le 11 septembre 2023**

\*\*\*\*\*

### **2023/42 – Lancement d'une procédure de reprise de sépultures en commun**

M. Michel VAUVY, conseiller municipal délégué au cimetière, expose ce qui suit :

Il existe dans le cimetière des sépultures dans lesquelles un ou plusieurs défunts de la même famille y ont été inhumés sans que cette dernière soit pour autant titulaire d'une concession à l'endroit considéré.

En l'absence d'acte de concession, les emplacements concernés peuvent être considérés comme des sépultures en commun c'est-à-dire des emplacements individuels mis à disposition à titre gratuit et sans contrat pour une durée indéterminée d'au moins 5 ans (article L. 2223-3 du code général des collectivités territoriales).

Ces emplacements peuvent être repris pour pouvoir ensuite être réattribués. Cette procédure de reprise ne peut avoir lieu que pour les emplacements ayant fait l'objet d'une inhumation datant de plus de 5 ans.

La collectivité procède à une démarche de communication et d'information préalablement à la reprise des terrains par la collectivité afin de faire en sorte que les familles intéressées se fassent connaître en mairie et puissent procéder aux formalités nécessaires pour régulariser la situation de la sépulture les concernant.

Elle propose aux familles concernées par des sépultures établies en terrain commun les options ci-après : attribution d'une concession au bénéfice de tous les ayants droit de la personne inhumée lorsque l'aménagement sur le terrain le permet ou autoriser la famille à transférer les restes du défunt dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière.

Il est proposé d'engager une procédure de reprise des sépultures en terrain commun situées dans l'allée des Bégonias dans le « carré des enfants » le long du mur d'enceinte côté canal de Berry dont les noms des défunts n'ont pu être identifiés.

Le conseil municipal,

- ✓ Vu les articles L. 2223-13, L. 2223-15 et R. 2223-5 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Considérant qu'il existe dans le cimetière communal de Noyers-sur-Cher de nombreuses sépultures, dont l'existence est parfois ancienne et dans lesquelles un ou plusieurs défunts de la même famille y ont été inhumés sans que cette dernière soit pour autant titulaire d'une concession à l'endroit considéré ;
- ✓ Considérant qu'en vertu des articles L. 2223-13 et L. 2223-15 du code général des collectivités territoriales, il peut être concédé, moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal, des terrains aux personnes qui



souhaitent y fonder leur sépulture particulière et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux ;

- ✓ Considérant qu'à défaut de concession, en vertu de l'article R. 2223-5 du code général des collectivités territoriales, l'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures a lieu de cinq années en cinq années ;
- ✓ Considérant qu'il résulte de ces textes et de la jurisprudence qu'en l'absence d'une concession dûment attribuée à la famille par la commune à l'endroit considéré après paiement des droits correspondants, les inhumations sont faites en terrain commun ;
- ✓ Considérant que la mise à disposition de l'emplacement, alors accordée gratuitement ne peut s'entendre que pour une durée d'occupation temporaire qui est de cinq ans si la commune n'a pas rallongé ce délai à l'appui de conclusions d'un hydrologue consulté lors de la création ou de l'extension du cimetière ;
- ✓ Considérant qu'à l'issue de ce délai, la reprise de la sépulture établie ainsi est de droit pour la commune ;
- ✓ Considérant que l'occupation sans titre du terrain général du cimetière n'emporte aucun droit acquis pour la famille d'en disposer librement ou d'en réclamer le maintien ou la prolongation de son utilisation au-delà du délai réglementaire, quand bien même un caveau y a été implanté ;
- ✓ Considérant qu'une gestion rationnelle de l'espace du cimetière évite soit de l'agrandir, soit d'en créer un nouveau, avec toutes les incidences financières et environnementales que ces opérations comportent ;
- ✓ Considérant que certaines sépultures ont cessé d'être entretenues ;
- ✓ Entendu l'exposé de M. Michel VAUVY ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Procède aux mesures de publicité ci-après pour avertir les familles intéressées : affichage en mairie et au cimetière d'un avis municipal, publication de l'avis dans un journal local et, lorsque l'existence et l'adresse d'un membre de la famille sont connues, envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception ;
- ☞ Décide de proposer aux familles concernées par des sépultures établies à l'origine en terrain commun les options ci-après : attribution d'une concession familiale lorsque l'aménagement sur le terrain le permet ou faire procéder à leur charge au transfert du défunt dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière.
- ☞ Fixe le délai maximum laissé aux familles intéressées pour se faire connaître en mairie et procéder aux formalités nécessaires à la date du 15 novembre 2023 ;
- ☞ Autorise, au terme de ce délai, la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et charge Monsieur le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Nombre de votants : 22**

**Votes POUR : 22**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

**Certifiée exécutoire**

**Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 11 septembre 2023**

**et de l'affichage le 11 septembre 2023**

\*\*\*\*\*

### **2023/43 – Désaffectation de documents du domaine public à la bibliothèque**

M. Philippe SARTORI, Maire, expose ce qui suit :

Comme toutes les bibliothèques, la bibliothèque municipale de Noyers-sur-Cher est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder à un bilan des collections appartenant à la commune en vue d'une réactualisation des fonds.

Cette opération, appelée « désherbage », indispensable à la bonne gestion des fonds, concerne :

- les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse ;
- les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche ;
- les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins ;
- les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Les documents retirés des collections doivent être désaffectés des inventaires. Une fois transférés dans le domaine privé de la commune, ils peuvent être licitement détruits, donnés ou aliénés.

Une liste de 257 ouvrages (livres, albums BD) et de 271 revues correspondant aux critères ci-dessus et susceptibles de ne plus figurer dans les collections de la bibliothèque a ainsi été établie.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Philippe SARTORI ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Autorise le maire à prendre un arrêté de désaffectation du domaine public pour l'ensemble des documents figurant sur les listes établies par la bibliothèque municipale.

**Nombre de votants : 22**

**Votes POUR : 22**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

***Certifiée exécutoire***

***Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 11 septembre 2023***

***et de l'affichage le 11 septembre 2023***

\*\*\*\*\*

### **2023/44 – Attribution d'une subvention à l'USSAN Football**

M. Philippe SARTORI, Maire, expose ce qui suit :

Par délibération du 9 juin 2023, le conseil municipal a attribué une subvention de 3 000 € à l'USSAN Football.

Il avait été indiqué à l'USSAN Football qu'une aide complémentaire de 2 000 € pourrait être accordée si l'état de propreté des vestiaires et ses équipements était satisfaisant.

Afin de procéder régulièrement au nettoyage des vestiaires, l'USSAN Football a recruté une personne.

Les vestiaires ayant été nettoyé, il est proposé d'accorder cette subvention.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Philippe SARTORI ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Approuve le versement d'une subvention de 2 000 € à l'USSAN Football

**Nombre de votants : 22**

**Votes POUR : 22**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

**Certifiée exécutoire**  
**Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 11 septembre 2023**  
**et de l'affichage le 11 septembre 2023**

\*\*\*\*\*

**2023/45 – Convention de partenariat tripartite pour l'organisation du « Dimanche en famille »**

Mme Sylvie BOUHIER, maire-adjointe déléguée aux affaires scolaires, expose ce qui suit :

La communauté de communes Val de Cher-Controis privilégie la culture pour tous sur tout le territoire.

A cet effet, elle s'associe aux communes pour mettre en place une programmation culturelle éclectique dédiée. C'est l'objet des « Dimanche en famille », proposition itinérante d'un spectacle vivant de qualité et accessible couplé à un goûter, pour les familles du territoire, sur un dimanche après-midi de la période scolaire.

Le spectacle vivant, choisi par la communauté de communes, est accueilli par une commune ou un SIVOS. Les recettes constituées par les entrées à 5 € dès 12 ans et plus (gratuité pour les moins de 12 ans) sont encaissées par une tierce structure qui s'engage à les reverser dans leur intégralité aux projets culturels et artistiques des écoles (périmètre de la structure encaissant les entrées).

Dans ce cadre, la communauté de commune propose l'organisation du spectacle « M.O.L.I.E.R.E. » de la Compagnie du Grand Tigre le 8 octobre 2023 à 16h00 à la salle des fêtes de Noyers-sur-Cher.

Il est proposé la signature d'une convention tripartite définissant les modalités d'organisation de ce spectacle et les engagements de chacune des intervenants.

L'association des parents d'élèves DAD MAM Kids serait chargée de l'encaissement de la billetterie et de la comptabilité des recettes.

La commune de Noyers-sur-Cher mettrait à disposition la salle des fêtes, prend en charge l'accueil et la petite restauration de l'équipe artistique, organise le goûter du public et diffuse la promotion du spectacle auprès de ses administrés.

La communauté de communes indemnise la commune à hauteur de 200 € en remboursement des frais engagés.

Vous aurez à délibérer sur l'approbation de la convention tripartite qui définit les modalités d'organisation de ce spectacle.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de Mme Sylvie BOUHIER ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Approuve la convention tripartite avec la communauté de communes Val de Cher-Controis et l'association DAD MAM KIDS pour l'organisation du spectacle M.O.L.I.E.R.E. dans le cadre des « Dimanche en famille » ;

☞ Autorise le Maire à signer la convention.

**Nombre de votants : 22**

**Votes POUR : 22**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

**Certifiée exécutoire**  
**Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 11 septembre 2023**  
**et de l'affichage le 11 septembre 2023**

\*\*\*\*\*

Le maire

Philippe SARTORI  


La secrétaire de séance

Françoise BALLAND  


## Informations diverses

- ⇒ Mme Sylvie BOUHIER informe que les effectifs du transport scolaire ont diminué ce qui permet à compter du 11 septembre de réduire le nombre de trajets de deux à un et le temps de trajet de 30 minutes par jour. Cela génèrera des économies aux niveaux de la garderie et des frais de carburant, le service du transport scolaire étant gratuit pour les familles.

La rentrée scolaire s'est bien déroulée malgré l'absence d'un enseignant. Les effectifs sont les suivants : 56 élèves à l'école maternelle et 101 élèves à l'école élémentaire.

- ⇒ Mme Michelle TURPIN indique que, s'agissant de la fête de la musique, la municipalité remercie Mme VAURILLON ainsi que ses élèves pour leur participation sur la place Lucien Guerrier, M. et Mme CLAUDOT pour leur avoir offert gracieusement des friandises, la Fraternelle, les Trompes de Saint-Martin, la chorale des Chants du Fouzon, l'association Médiateur, Rock'in Chair (M. LAVILLONIERE), Queen Magic (M. BARSACQ), Stock'N'Rock (M. DAVAL) pour l'animation bénévole de cette fête, les services administratifs et techniques et la bibliothèque ainsi que les collègues du conseil municipal pour l'aide apportée au bon déroulement de cette manifestation et l'ASC Pétanque pour la gestion de la buvette et de la restauration.

- ⇒ M. Michel VAUVY indique que la vendange des vignes situés sur le rond-point sera prochainement organisée avec les enfants de l'école.

- ⇒ M. Frédéric MASSOLO a participé au vernissage de l'exposition Chemin de mémoire – Ligne de démarcation. Il est précisé que cette exposition sera présente à Noyers-sur-Cher en mai 2024.

- ⇒ M. Jean-Jacques ROSET précise que les travaux d'aménagement de la voie cyclotouristique « Cœur de France à vélo » avancent de façon satisfaisante. Les travaux devraient être achevés en septembre 2024.

- ⇒ Mme Patricia ETIENNE rappelle qu'une séance de découverte de la Maison bleue (logement témoin présentant des équipements et solutions domotiques pour le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie.) est organisée le lundi 16 octobre à la salle des fêtes de Noyers-sur-Cher à 14h30

Des ateliers pour apprendre à soigner la douleur sont organisées les mardis 7, 14, 21 et 28 novembre 2023 de 10h à 12h sur inscription.

Le goûter des aînés se déroulera le dimanche 26 novembre 2023.

- ⇒ M. Philippe SARTORI indique que 2 533 personnes ont été recensées en 2023, ce qui représente une diminution de la population d'environ 200 personnes depuis le précédent recensement. De plus, sur les 1 543 logements identifiés, 303 (soit près de 80 %) sont des logements occasionnels, résidences secondaires ou logements vacants.

L'inauguration de l'agence postale communale se déroulera le jeudi 12 octobre 2023 à 15h30.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20h35.

**Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour  
du conseil municipal du 7 septembre 2023**

<b>N° d'ordre</b>	<b>Délibérations</b>	<b>Rapporteurs</b>
2023/33	Décision modificative n° 01-2023-M43 au budget transports scolaires	M. SARTORI
2023/34	Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur le budget principal	M. SARTORI
2023/35	Remboursement d'un sinistre	M. SARTORI
2023/36	Création d'une caution pour le prêt de matériel communal aux particuliers et aux associations	Mme TURPIN
2023/37	Lancement d'un marché à procédure adaptée pour l'aménagement d'une maison des associations	M. SARTORI
2023/38	Lancement d'un marché à procédure adaptée pour l'aménagement de la rue Nationale et de la place Lucien Guerrier	M. SARTORI
2023/39	Lancement d'un marché à procédure adaptée pour la construction d'une halle	M. SARTORI
2023/40	Election d'un représentant de la commune de Noyers-sur-Cher à la commission locale d'évaluation des charges transférées de la communauté de communes Val de Cher-Controis	M. SARTORI
2023/41	Cession de la parcelle AO 298	M. LELIEVRE
2023/42	Lancement d'une procédure de reprise de sépultures en commun	M. VAUVY
2023/43	Désaffectation de documents du domaine public à la bibliothèque	M. SARTORI
2023/44	Attribution d'une subvention à l'USSAN Football	M. SARTORI
2023/45	Convention de partenariat tripartite pour l'organisation du « Dimanche en famille »	Mme BOUHIER

<b>N° d'ordre</b>	<b>Autres points à l'ordre du jour</b>	<b>Rapporteur</b>
1	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 juin 2023	M. SARTORI
1	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 juin 2023	M. POITOU
2	Décisions du Maire	M. SARTORI

